

Règlement intérieur de la structure jeunesse



ALJ

PRÉAMBULE

L'**accueil de Loisirs Jeunes (ALJ)** est un lieu :

- D'accueil, d'écoute, d'échange et d'information,
- De soutien et d'accompagnement à tous projets d'initiative jeune,
- De proposition d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales.

L'ALJ est une structure municipale déclarée « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et qui bénéficie d'une aide financière de la CAFY. Sa capacité d'accueil est de 35 places.

Il est accessible aux adolescents, domiciliés sur le territoire de Carrières-sur-Seine, dès l'été précédent leur entrée en classe de 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

L'accès à la structure peut être néanmoins autorisé aux habitants hors commune en fonction des places restantes disponibles et aux tarifs de la tranche hors commune.

Encadrés par un responsable et des animateurs qualifiés, des activités sportives, culturelles et artistiques sont proposées toute l'année aux jeunes.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

La fréquentation du service est soumise à une inscription préalable.

Le dossier d'inscription, à retirer directement à la structure ou téléchargeable sur le site de la ville, est valable pour une année scolaire. Il doit comprendre :

- **La fiche d'inscription,**
- **La photocopie du carnet de vaccination,**
- **La photocopie de l'assurance en responsabilité civile,**
- **La cotisation annuelle.**

Pour les familles souhaitant bénéficier des tarifs de sorties ou d'activités fixés en fonction des revenus, le dossier d'inscription doit être complété par :

- **La photocopie du dernier avis d'imposition.**

Le dossier est validé lorsque toutes les pièces sont présentes. **Le jeune ne sera pas admis sur la structure si le dossier est incomplet.**

Les familles doivent informer la structure de tous changements de situation survenant au cours de l'année (adresse, téléphone, vaccination...).

HORAIRES, PÉRIODICITÉ D'OUVERTURE ET MODALITÉS DE FRÉQUENTATION

L'ALJ est un "**accueil ouvert**". Pour toutes les activités organisées sur le territoire de la commune, le mineur dispose d'un libre accès au service et peut librement choisir son heure d'arrivée et de départ.

Les activités se déroulent principalement sur la structure d'accueil. Certaines activités se déroulent à l'extérieur, sur ou en dehors du territoire de la commune. Le principe de libre accès où le mineur gère son heure d'arrivée et de départ ne s'applique pas pour les sorties réalisées en dehors du territoire de la commune. Les horaires de présence du jeune sont alors strictement encadrés.

Lorsqu'il arrive dans la structure et repart de celle-ci, le jeune doit émarger pour signifier sa présence et son départ sur un registre prévu à cet effet. Le jeune ne peut néanmoins sortir seul que si la famille a au préalable rempli la fiche d'autorisation l'autorisant à partir non accompagné.

Dès qu'il quitte la structure ou les animations extérieures encadrées par les animateurs, le mineur n'est plus placé sous la responsabilité de la collectivité.

La municipalité décline toute responsabilité pour tout incident survenu à un jeune en dehors de sa présence à la structure ou aux animations extérieures encadrées par les animateurs.

1) Lieu d'accueil

L'ALJ se situe :

1, rue Félix-Ballet 78420 Carrières-sur-Seine.

Numéro de téléphone : 01.39.57.97.61 / 06.82.08.14.37

Adresse mail : alj@carrieres-sur-seine.fr

2) Horaires d'ouverture

- Pendant les périodes scolaires :

Tous les mercredis de 13h30 à 19h00, hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

D'autres jours et créneaux horaires d'ouverture exceptionnels peuvent être planifiés y compris en soirée.

- Pendant les vacances scolaires :

Tous les jours de 13h30 à 19h00, mais ceux-ci peuvent varier en fonction des sorties et projets et seront indiqués sur la plaquette de planning des vacances.

L'ALJ est fermé les 3 premières semaines d'août et entre Noël et Nouvel An.

Les jeunes s'engagent à respecter les horaires d'une activité et à y participer intégralement, du début à la fin.

Les jeunes pourront s'inscrire à des sorties ou des animations particulières prévues dans la semaine. Elles se font par ordre d'arrivée. La réservation est effectuée à réception de l'autorisation parentale dûment remplie accompagné du règlement.

L'ALJ peut être amené à accueillir les jeunes les samedis ou dimanches pour des actions ponctuelles. L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une sortie faute d'un nombre insuffisant de participants ou pour toute autre raison.

3) Modalités d'information

Les plannings d'activités et les horaires d'ouverture variables (vacances scolaires, activités exceptionnelles, fermeture annuelle) sont affichés à l'ALJ et transmis par mail aux mineurs et à sa famille et téléchargeables sur le site de la ville.

Les plannings d'activités peuvent faire l'objet de modifications notamment en raison de la météo.

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'accès à l'ALJ est soumis à une adhésion annuelle calculée en fonction des revenus de la famille. Une participation est également demandée pour les sorties.

Les tarifs sont fixés par délibération présentés et votés en Conseil Municipal.

Les paiements s'effectuent à l'ALJ :

- Par chèque libellé à l'ordre de "Régie SEJ carrières sur seine".
- En espèces (*prévoir l'appoint*).

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Au sein de la structure, **des règles ont été définies comme non négociables** :

- ✓ La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est prohibée.
- ✓ Tout comportement violent verbal ou physique n'est pas toléré.
- ✓ Toute attitude qui pourrait interférer avec l'organisation du groupe n'est pas acceptée.
- ✓ Le respect des autres, de l'équipe, du matériel et de l'environnement est une priorité lors des différentes animations.

D'autres règles concernant la vie collective sont partagées et définies avec les jeunes. Ces dernières sont régulièrement discutées avec eux et affichées dans les locaux. Chaque jeune s'engage à respecter ce règlement.

Tout jeune qui perturbe, de manière grave ou récurrente le fonctionnement du service, qui transgresse les règles de vie ou les règles de loi, peut faire l'objet, après contact avec la famille, d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

MALADIE ET TRAITEMENT

Toute particularité à caractère médical, pouvant avoir une incidence sur l'état de santé de l'adolescent alors qu'il fréquente le service, doit être portée à la connaissance de la responsable de la structure.

Aucun adolescent fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

DÉMARCHE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incident bénin, les soins nécessaires seront dispensés au jeune par l'équipe d'animation.
En cas d'incident grave, la procédure est la suivante :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin prévenir les pompiers ou le SAMU
- Déclarer l'accident auprès de la mairie

EFFETS PERSONNELS DU MINEUR

Les objets ou effets personnels possédant une forte valeur monétaire sont déconseillés sur la structure. La mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de disparition. L'usage du téléphone portable est autorisé de manière non abusive et s'il ne gêne pas le bon fonctionnement des activités. Lors des temps d'animation, leur utilisation n'est pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps, si nécessaire.

DROIT À L'IMAGE

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'ALJ. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentation, journal de la ville...). Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La commune de Carrières-sur-Seine collecte et traite les données personnelles dans le cadre de ses missions de services publics conformément à la législation en vigueur en France et en Europe.

Les données que vous saisissez sur les divers formulaires et les autres documents demandés dans sont destinées à la commune de Carrières-sur-Seine, responsable de traitement, aux personnes habilitées, afin de traiter votre demande d'inscription et vous adresser des informations. En tant que titulaire de l'autorité parentale, vous avez été informé(e) de la collecte de ces données personnelles et vous donnez ainsi votre consentement formel et explicite pour cette collecte.

Vos données sont conservées 5 ans pour l'accomplissement des finalités évoquées ci-dessus.

La commune de Carrières-sur-Seine s'engage à prendre toutes les mesures pour garantir le respect de l'intégrité et de la sécurité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de l'exécution de la présente et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment la loi du 6 janvier 1978 en vigueur, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données dit RGPD) en vigueur.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification des informations qui vous concernent, ainsi que le droit à la portabilité de vos données, le droit de retirer votre consentement, et de définir des directives sur le sort de vos données au sein de l'article 32-/-6° de la Loi Informatique et Liberté que vous pouvez exercer à tout moment en contactant la Mairie de Carrières-sur-Seine – 1 rue Victor Hugo – BP59– 78421 CARRIERES-SUR-SEINE.

Vous disposez du droit d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la CNIL.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que les activités de l'Accueil de Loisirs Jeunes ont un caractère de service public facultatif et peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte de nouvelles réglementations ou de contraintes affectant l'environnement du service.

Le présent règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande à la structure. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 28 septembre 2026

Stéphanie de Freitas
Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance,
à la Vie scolaire et à la Jeunesse

